

## Règlement intérieur des restaurants scolaires

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.



La Ville d'Ajaccio organise dans les écoles élémentaires publiques un service de restauration.

Avec les accueils du matin et du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du service Education et Vie Scolaire .

Des animations sont proposées aux enfants après le temps du repas par des intervenants extérieurs (musique, contes et théâtre).

Les animateurs du Service Jeunesse interviennent le soir après la classe.

La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire

## Les objectifs



Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ♠ de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ♠ de veiller à la sécurité alimentaire
- ♠ de respecter l'équilibre alimentaire
- ♠ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ♠ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ♠ de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- ♠ de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

## Hygiène



Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.

## Allergie alimentaire



Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Une fiche de liaison concernant la méthodologie est fournie par le guichet unique .

Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant.

Les parents pourront laisser les repas de remplacement à la responsable du site de restauration qui les stockera au frais .



**La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.**

**Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.**

**Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.**



**En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé ainsi que la direction de l'Education (fiche d'information)**

**En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé.**

**Le directeur de l'école et la direction de l'Education sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable du restaurant scolaire**

**Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par la responsable dans l'ambulance.**



Avant chaque sortie de classes à 11h20 et à 16h20 ou 16h50, les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal soit dans les classes soit dans les rangs et ensuite accompagnés sur le site de restauration.

Les enfants inscrits sur le listing de présence doivent être ramenés à 11h20 sur le site de restauration, même s'ils annoncent à la responsable qu'ils ne déjeuneront pas à la cantine, sauf si les parents ont signalé par écrit, ou par appel téléphonique, l'absence de leur enfant ce jour-là.

Le gardien devra veiller à la fermeture des portes et portails jusqu'à ce que les enfants soient pris en charge par le personnel de restauration.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant scolaire est signalé au directeur d'école et à la Direction de l'Education.

Le relevé de présences des enfants est prévu à l'accueil du matin et du soir.

Le relevé de présence des enfants pour le repas de midi s'effectue tous les matins dans les classes entre 8h30 et 9h. Il sera communiqué ensuite au service Restauration .



### **Le service restauration en chiffres**

- ✓ Trois cuisines agréés, avec une capacité de production de 2150 repas en liaison chaude
- ✓ Cinq véhicules agréés pour les transport des repas
- ✓ Onze restaurants scolaires en primaire
- ✓ Quatorze restaurants scolaires en maternelle
- ✓ Vingt trois agents qui confectionnent les repas



### **Une alimentation saine et équilibrée**

- ✓ Respect des directives de la PMI et de la médecine de Santé Scolaire pour l'élaboration des menus
- ✓ Respect de la méthode HACCP en matière d'hygiène alimentaire
- ✓ Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant
- ✓ Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant scolaire

## Droits et devoirs de l'enfant

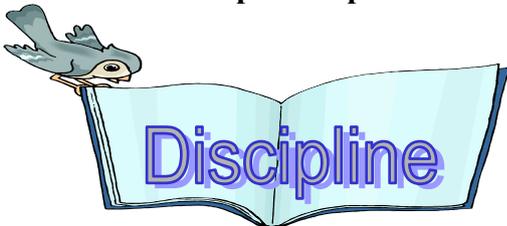


### L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

### L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc. )
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas



Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de **permis de bonne conduite** est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de **12 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par la Responsable du site.

Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille, via l'enseignant, par le biais d'une fiche. L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus en réalisant une action positive, en présentant des excuses ou en passant une semaine sans réprimandes, les points récupérés étant aussi consignés sur la fiche.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit. Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd tous ses points la première fois sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.

Cependant, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, a épuisé son capital de points, pourra se voir exclure de la restauration scolaire toujours de manière temporaire et jamais définitive. La durée de l'exclusion est d'une semaine la deuxième fois que l'enfant a perdu tous ses points, de deux semaines la troisième fois.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

## Le permis de bonne conduite

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

## Mode d'emploi

Le permis est crédité de 12 points.

Les points sont retirés par la responsable du restaurant scolaire.

Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une lettre d' <b>avertissement</b> est adressée aux parents qui seront convoqués. Un autre permis est alors remis à l'enfant.
Au bout du 2ème permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine (semaine à déduire sur facturation)
Au bout du 3ème permis enlevé :	L'enfant sera exclu durant 2 semaines (semaines à déduire sur facturation)

## Les sanctions

Manque de respect au personnel Désobéissance Bagarres	- 4 points
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 point

## Récupération des points

Passer une semaine sans réprimandes Participation à la vie de la cantine	+ 3 points
Excuses spontanées formulées	+ 2 points

Photo

**Restaurant scolaire :**  
**Année scolaire : 200.. - 200..**  
**Permis N° :**

**NOM :**

**Prénom :**

**Classe :**

**Ecole :**

Motifs	Sanction	Dates	Points enlevés
Manque de respect au personnel Désobéissance Bagarres	- 4 points - 4 points - 4 points		
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points - 2 points		
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 point - 1 point		

Récupérations	Barème	Périodes	Points récupérés
Passer une semaine sans réprimandes	+ 3 points		
Participation à la vie de la cantine	+ 3 points		
Excuses spontanées formulées	+ 2 points		

**Perte du permis à la date du :.....**

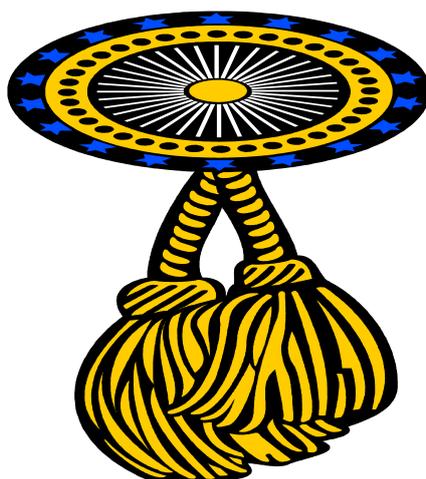
# *DIPLOME DE BONNE CONDUITE*

Cette récompense est décernée à :

.....

Pour sa bonne conduite  
Au restaurant scolaire :

.....



Fait à Ajaccio le :

Signature de la responsable :